Références : SG/LD/SL-2023201
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le SMBO 95 pour une adhésion à la carte de compétences n° 3, en cas de refus de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) d'un transfert plus large des compétences de la CACP vers le SMBO 95,

VU la convention avec le Syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val d'Oise (SMBO 95), représenté par monsieur Morgan TOUBOUL, président, sis au Conseil départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise, pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise, ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviale, correspondant à la carte 3 de ses statuts approuvés le 4 juillet 2018, du 24 avril 2023 au 31 mars 2024, pour un montant de 9 975€ TTC, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec le Syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val d'Oise, sis au Conseil départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 14 août 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230814-2023201-AU
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023